

Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du  
troisième pilier de Bâle III

En date du 30 septembre 2021

## Table des matières

1. Champ d'application .....	2
Entité faisant la déclaration .....	2
Cadre de gestion des risques.....	2
COVID-19.....	3
2-3. Structure et adéquation des fonds propres.....	3
Situation des fonds propres réglementaires .....	3
Calcul des actifs pondérés en fonction des risques.....	3
Déclaration tout compris selon Bâle III .....	4
Divulgateion du ratio de levier .....	6
4-6. Risque de crédit .....	7
Risque de concentration de crédit .....	9
7. Atténuation du risque de crédit .....	9
8. Risque de contrepartie .....	9
9. Risque de titrisation .....	10
10-11. Risque lié au marché .....	10
12. Risque opérationnel .....	10
13. Risque lié aux titres cotés en bourse.....	10
14. Risque lié aux taux d'intérêt.....	10
Risque de liquidité.....	10

## 1. Champ d'application

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier, en date du 30 septembre 2021, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le troisième pilier du document-cadre de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en rehaussant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenantes et intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale, elle a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013) comme document-cadre de divulgation. Le présent document traite de la structure des fonds propres et du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque au [www.banquerogers.com](http://www.banquerogers.com).

### Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Elle a été constituée en société le 24 avril 2013. Le siège social de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, à Toronto, en Ontario M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque a reçu une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque offre quatre cartes de crédit avec remises pour consommatrices et consommateurs, soit : la carte World Elite Mastercard, la carte Platine Mastercard de Rogers, la carte Fido Mastercard et la carte chatr Mastercard. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

### Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque et la direction mettent en œuvre des politiques de gestion des risques pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de tolérance aux risques et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE ») est responsable de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus exhaustif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque fait face. Il sert à s'assurer que la qualité et la quantité des fonds propres sont suffisantes et adéquates. Les résultats du PEAFFPI de la Banque contribuent à faire en sorte que la Banque est adéquatement capitalisée.

## COVID-19

Lors du Tr1 de 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié la situation avec le nouveau coronavirus (COVID-19) de pandémie. Le 27 mars, le BSIF a annoncé une série d'ajustements réglementaires afin de soutenir la résilience financière et opérationnelle des banques, compagnies d'assurances et fonds de pension privés sous réglementation fédérale. Cela comprend l'ajustement d'un nombre d'exigences en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités et de rapports. Par conséquent, la Banque a mis en place les changements suivants :

- (1) Elle a exclu les titres d'émetteurs souverains dans la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.
- (2) Elle a traité les prêts pour lesquels un report de paiement a été accordé (avant le 30 septembre 2020) comme étant régis par les Normes de fonds propres.
- (3) Elle a inclus les dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues aux fonds propres de T1. Les fonds propres de T1 ont été ajustés pour prendre en compte la différence après impôt des provisions des phases 1 et 2 entre la période de déclaration et le 31 décembre 2019, sujettes à un facteur scalaire (70 % pour l'exercice 2020, 50 % pour l'exercice 2021 et 25 % pour l'exercice 2022).

## 2-3. Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion des risques en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital suffisant pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités, et pour satisfaire à la fois aux exigences externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements pour les actionnaires et la sécurité apportée par une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et sa stratégie.

## Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant son risque opérationnel au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Au 30 septembre 2021, la Banque avait 260 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie des provisions des phases 1 et 2 de la Banque pour les pertes liées aux prêts, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit.

## Calcul des actifs pondérés en fonction des risques

La Banque attribue une pondération de risque qui tient compte des différents niveaux de risque aux actifs indiqués dans l'état de la situation financière, et de l'exposition aux risques qui n'y sont pas indiqués. Le total des actifs pondérés en fonction des risques s'élève à 368,6 M\$ en date du 30 septembre 2021. Les

actifs pondérés en fonction des risques ont deux composantes, soit les risques de crédit et les risques opérationnels.

La composante du risque de crédit comprend ce qui suit :

- Les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (4,7 M\$)
- Les créances nettes liées aux cartes de crédit pondérées à 75 % (264,1 M\$)
- Les autres actifs pondérés à 100 % (2,3 M\$)
- Les titres d'État et les actifs fixes incorporels sont pondérés à 0 % et sont par conséquent exclus de ce calcul.

La composante du risque opérationnel est dérivée de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (97,5 M\$).

### Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant est établi à l'aide du modèle modifié de divulgation de la composition des fonds propres proposé par le BSIF, tel qu'il est défini à l'annexe 5 de son préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres, puis modifié dans la ligne directrice sur les exigences de divulgation en vertu du troisième pilier, publiée en avril 2017.

Les données déclarées sont en date du 30 septembre 2021.

Informations à communiquer sur la composition des fonds propres		Tout compris
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves</b>		
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apport connexe	260 000
2	Bénéfices non répartis	(187 323)
<b>6</b>	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>72 677</b>
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(7 128)
<b>29</b>	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	<b>65 549</b>
<b>29a</b>	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>62 605</b>
<b>Autres éléments de T1 : Instruments</b>		
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	-
<b>Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	65 549
45a	Fonds propres de T1 sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	62 605
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions</b>		

50	Provisions collectives	21 596
51	<b>Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>21 596</b>
<b>Fonds propres complémentaires de T2 : Ajustements réglementaires</b>		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2	(21 151)
58	<b>Fonds propres complémentaires de T2</b>	<b>445</b>
58a	<b>Fonds propres de T2 sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>3 389</b>
59	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	<b>65 994</b>
59a	<b>Total des fonds propres sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>65 994</b>
60	<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>	<b>368 563</b>
<b>Ratios des fonds propres</b>		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17,8 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17,8 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17,9 %
<b>Ratios des fonds propres sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>		
61a	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17,0 %
62a	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17,0 %
63a	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	17,9 %
<b>Cible tout compris du BSIF</b>		
69	Ratio cible tout compris de fonds propres composés d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris des fonds propres de T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

**Divulgence du ratio de levier**

Le ratio de levier est un ratio transparent, non axé sur les risques, qui fait fonction de mesure supplémentaire ajoutée aux exigences de fonds propres axées sur les risques. Le tableau ci-dessous est établi à l'aide du cadre de ratio de levier du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la ligne directrice du BSIF sur les exigences de levier, tel qu'il est défini dans le préavis diffusé en septembre 2014 sur les exigences en matière de divulgation publique au titre de l'annexe 1 sur le ratio de levier de Bâle III (date de révision : novembre 2014).

Les données déclarées sont en date du 30 septembre 2021.

<b>Divulgence du ratio de levier</b>		<b>Tout compris</b>
<b>Expositions au bilan</b>		
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	366 329
4	(Montants des actifs déduits lors du calcul des fonds propres T1)	(10 072)
5	<b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>356 257</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
11	<b>Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	-
<b>Expositions sur opérations de financement par titres</b>		
16	<b>Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	-
<b>Autres expositions hors bilan</b>		
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	1 330 236
18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(1 197 212)
19	<b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>133 024</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>		
20	<b>Fonds propres T1</b>	<b>65 549</b>
20a	<b>Fonds propres de T1 sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>62 605</b>
21	<b>Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>489 281</b>
<b>Ratio de levier</b>		
22	<b>Ratio de levier – Bâle III</b>	<b>13,4 %</b>
22a	<b>Ratio de levier sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues</b>	<b>12,8 %</b>

#### 4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si une cliente, un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque à la clientèle.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CGRE surveille et approuve les initiatives de gestion des risques de crédit conformément à la stratégie de la Banque et à sa tolérance au risque ou en soumet au Conseil aux fins d'approbation.

#### Paramètres liés au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par limite de crédit en date du 30 septembre 2021 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	11 %	3 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	42 %	27 %
De 5 001 \$ à 10 000 \$	30 %	33 %
10 001 \$ et plus	17 %	37 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par solde de compte en date du 30 septembre 2021 :

Solde du compte	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	64 %	9 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	29 %	51 %
De 5 001 \$ à 10 000 \$	6 %	29 %
10 001 \$ et plus	1 %	11 %
Total	100 %	100 %



Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque selon le délai écoulé depuis la date d'exigibilité en date du 30 septembre 2021 :

Délai écoulé	% du nombre total de comptes	% du total des créances
De 0 à 30 jours	99 %	98 %
De 31 à 60 jours	< 1 %	< 1 %
De 61 à 90 jours	< 1 %	< 1 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	< 1 %	< 1 %
Total	100 %	100 %

#### *Provision pour pertes sur prêts*

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts (la « provision ») qui représente l'estimation pondérée de la direction par probabilité des pertes de crédit attendues dans le portefeuille de prêts. La provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts et réduite par les sorties du bilan nettes. Une charge survient lorsqu'un paiement de carte de crédit est en retard de 180 jours ou plus ou que la probabilité de remboursement est considérée comme mince.

La Banque a adopté la norme IFRS 9 le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La provision est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (PCA). Ce modèle utilise des prévisions macroéconomiques pour de nombreux scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des variations de la provision pour pertes sur prêts en date du 30 septembre 2021 :

	Montant
Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre	24 734 \$
Provision pour pertes sur prêts	3 822
Charges	(3 727)
Recouvrements et autres ajustements	858
Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre	25 686 \$

### Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a mis en œuvre sa politique du risque de crédit pour assurer une diversification appropriée de son portefeuille.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par province de résidence des titulaires de carte en date du 30 septembre 2021 :

Province	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Ontario	56 %	57 %
Colombie-Britannique	17 %	16 %
Québec	12 %	10 %
Alberta	9 %	10 %
Autre	6 %	7 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 7. Atténuation du risque de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est constitué exclusivement de prêts sur cartes de crédit. Ces prêts ne sont pas sécurisés et ne sont pas garantis. La Banque investit dans des titres d'État ou des titres garantis et des certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées.

### 8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard de garants financiers, de banques d'investissement ou de contreparties sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites internes quant au montant à risque, à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par type en date du 30 septembre 2021 :

	Pondération du risque	Montant
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	23 399 \$
Titres d'État et titres garantis	0 %	21 996 \$

## 9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titre aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

## 10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des cours du marché. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation d'une banque ainsi que des positions à risque relatives aux matières premières et aux devises étrangères de son bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation et son portefeuille d'actifs liquides de haute qualité se traduit par une exposition au risque lié au marché minimale.

## 12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes lié aux processus internes inappropriés ou défaillants, au personnel et aux systèmes s'y rapportant ou aux événements externes. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et des auto-évaluations du risque opérationnel.

## 13. Risque lié aux titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède pas de portefeuille de ces titres.

## 14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison de fluctuations possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre le taux des prêts sur cartes de crédit et le taux de financement. Le CGRE surveille de près cette possibilité de disparité, ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au conseil d'administration.

L'entente de financement actuelle prévoit que la Banque recevra du financement de RCI. Cela réduit une grande partie de l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt. Cependant, la Banque évalue régulièrement les effets des fluctuations des taux d'intérêt et sa capacité d'absorber ces changements.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance ou le risque de subir des coûts importants en respectant ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des politiques et des procédures appropriées pour gérer les liquidités. À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidités pour la Banque. Le CGRE surveille à la fois les besoins en liquidités à court et à long terme. Une politique de financement et de gestion des liquidités et un plan de financement d'urgence sont en place pour assurer le maintien des procédures de financement en période de crise.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de haute qualité et de soldes auprès des banques canadiennes afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux besoins opérationnels, et de

maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidités. En date du 30 septembre 2021, le solde des ALHQ s'élevait à 22,0 M\$.